

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2014**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mme CHENEVIER, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mme DU MESNIL, MM. GUYARD, DURAND, Mme BRAUN.

Absents excusés : Mme DUCHON pouvoir à M.LANCELIN à partir du point n° 4,
Mme VERENNEMAN pouvoir à Mme RICART-BRAU,
Mme AUBONNET pouvoir à Mme ARANADER,
Mme BULLIER pouvoir à Mme DJAOUANI,
Mme RARRBO pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. GUERSON pouvoir à M. DURAND,
M. BLANES,
Mme DÉCOSSE GUIHARD,
Mme OGER,
Mme DESJARDINS pouvoir à Mme BRAUN,
M. DOUBLET.

Secrétaire: M. GUYARD.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

Adjonctions de deux points supplémentaires :

- Centre aquatique municipal. Bénéfice de la tarification applicable aux usagers saint-cyriens en faveur de ceux provenant des communes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury.
- Avenant n° 4 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation au titre des expositions durant l'année 2013, Salon municipal des Arts).

Adoption à l'unanimité.

- Réf. : 2014/07/01

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Article unique : **Vote à l'unanimité** la motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences négatives de la baisse massive des dotations de l'Etat pour les collectivités locales dans le cadre du plan

d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 et pour la Ville de Saint-Cyr-l'École en particulier.

M. DURAND :

« La baisse des dotations en collectivités locales est pour nous effectivement une source d'inquiétude, même si nous ne sommes pas sourds à la nécessité de maîtriser les dépenses publiques. Rappelons que les dettes publiques, en dix ans ont été multipliées par deux. Notre groupe votera donc résolument en faveur de la motion proposée par l'AMF. Nous ne le ferons pas par pur calcul politique. En effet, nous sommes constants sur la question et nous avons toujours dénoncé les restrictions financières opposées aux collectivités territoriales, par exemple, assez récemment lorsque les compétences étaient transférées sans le transfert équivalent des ressources. Je ne prendrais qu'un exemple : la loi du 13 août 2004 qui a transféré aux départements et à la Région, autres collectivités territoriales, la gestion des TOS ou ATOS qui sont les agents techniques ouvriers et de services, avec des transferts financiers qui sont très loin du compte.

Vous le voyez, les baisses ou les restrictions de ressources des différentes collectivités territoriales ne sont au final ni de gauche, ni de droite. Il ne convient pas de trouver acceptable sous un exécutif de droite et de le trouver détestable sous un exécutif de gauche.

C'est pourquoi, dans tous les cas, nous voterons ce type de motion. »

Mme BRAUN :

« Nous sommes tout à fait d'accord avec cette motion. L'Etat ne peut pas continuer à transférer des charges aux communes sans transférer des moyens correspondants. Nous voterons donc pour. J'ai juste une remarque. Dans la note de synthèse, votre opinion sur le travail de certains médias, je trouve qu'il n'a pas sa place. A l'occasion nous serons très contents de les retrouver. Ce serait donc bien d'enlever cette phrase. Nous n'avons pas à donner notre avis sur les médias. »

M. le Maire :

« Il s'agit de la motion de l'AMF. Il est vrai que vous entendez perpétuellement des dépenses exagérées des collectivités territoriales, et c'est ce que l'AMF dénonce. »

• Réf. : 2014/07/02

OBJET : Nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Article 1^{er} : Adopte avec 27 voix pour et 2 voix contre (MM. DURAND, GUERSON) le nouveau règlement de fonctionnement applicable à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance, ainsi que ses annexes relatives au multi-accueil, à la halte-garderie « La Fontaine aux Lutins », à la crèche collective « Les P'tits Pilotes », à la micro-crèche « Les Elfes » et à la crèche familiale.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement et de ses annexes au 1^{er} août 2014 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements intérieurs applicables au multi-accueil, à la halte-garderie « La Fontaine aux Lutins », la crèche collective « Les P'tits Pilotes », la micro-crèche « Les Elfes » et à la crèche familiale.

M. DURAND :

« Une intervention que je veux la plus brève possible, tout simplement parce que je ne souhaite pas prolonger indéfiniment des débats qui ont déjà eu lieu. Sur ces différentes réglementations, nous sommes globalement satisfaits, mais il y a cependant un point qui nous pose problème et qui va justifier un vote négatif.

J'en fais donc mention très rapidement. Je suis sur la structure d'accueil collective qui nous dit je cite : « La réglementation ne fixe plus de conditions relatives à la situation professionnelle des parents, ceci n'exclut pas en cas d'insuffisance de places d'accueil de privilégier les enfants des familles qui travaillent lors de l'admission proprement dite. » Ce qui veut dire pour résumer que la

situation professionnelle n'est plus un critère mais cela reste tout de même pris en compte. Vous connaissez déjà ma position et celle de mon groupe, les tribunaux se sont déjà exprimés. Quant à moi avec mon groupe nous voterons contre et nous passerons à autre chose. »

Mme BRAUN :

« Dans le règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectives, il est indiqué que des commissions ont lieu tout au long de l'année pour l'attribution des places. Je voulais savoir qui assistaient à ces commissions ? »

Mme DUCHON :

« Sont présentes toutes les directrices de structure, la Directrice du service, la secrétaire du service Petite Enfance et moi-même. »

Mme BRAUN :

« Nous n'aimerions pas que se reproduisent les attaques qui ont été faites à une élue à la mandature précédente. »

Mme DUCHON :

« A la mandature précédente, les commissions n'avaient pas lieu, ce se faisait par mail. »

Mme BRAUN :

« Deuxièmement, concernant les dispositions finales, le règlement rentrera en vigueur le 1^{er} juillet 2014, mais les inscriptions ont déjà été faites pour l'année prochaine ? »

Mme DUCHON :

« Les contrats ne seront signés qu'à la rentrée. »

• **Réf : 2014/07/03**

OBJET : Projet Educatif Territorial (PEdT).

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le projet de PEdT (Projet Educatif Territorial) établi pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le PEdT et tous les documents afférents à ce dossier, en tant que de besoin.

M. DURAND :

« La réforme des rythmes scolaires et le projet éducatif territorial associé sont des enjeux majeurs, pour les enfants et leur famille, également pour la commune à travers son financement et son organisation.

Il est donc important de prendre le temps du débat, même si nous trouvons celui-ci un petit peu tardif. Tardif pour que nous puissions amender le projet et tardif pour que les familles puissent s'organiser. J'aurais donc une série de questions assez courtes à poser. Mais tout d'abord, je voudrais regarder la forme. Et en regardant votre projet de délibération, dans votre exposé, je vois que vous dites « considérant que le projet éducatif du territoire est un projet évolutif partenarial qui vise à développer sur un territoire donné une politique locale et globale concertée évaluée en faveur des enfants à favoriser l'accueil des enfants à des projets, à des activités et garantir l'équité de l'offre périscolaire, rechercher une plus grande efficacité des moyens mis en œuvre. » Je note que vous vous appropriez au final ce texte, après des réticences pour ne pas dire plus.

Ma première question est toute simple : après ces réticences, croyez-vous aujourd'hui à ce projet de réforme ? »

M. LANCELIN :

« Si on le réalise c'est que l'on y croit. »

M. DURAND :

« Il y avait des menaces de ne pas se lancer dans la réforme ou de la faire à minima. Certaines communes sont allées plus loin. A Saint-Cyr, j'ai ressenti des réticences extrêmement fortes. Aujourd'hui, à lire vos considérants, vous semblez considérer que cette réforme est extrêmement bénéfique pour les enfants. Je voulais juste confirmation. »

M. LANCELIN :

« Je pense que ce n'est pas un débat parce qu'on vous a présenté quelque chose qui me semble solide. »

M. DURAND :

« La question était simplement de savoir si la réforme était faite parce que la loi c'est la loi et il fallait la faire à minima parce qu'il fallait faire quelque chose ou si il y avait une volonté éducative beaucoup plus forte et c'est ce que je pouvais penser à lire le texte. »

Mme ARANEDER :

« Pour être impliquée dans cette réforme depuis dix-huit mois avec Mme AUBONNET, nous y avons travaillé des heures et des heures. Or lors du dernier conseil de 2013, nous nous étions engagés dans tous les conseils d'école à mettre en place la réforme des rythmes scolaires. Et lors des conseils d'école du 1^{er} trimestre 2014, nous nous sommes engagés, nous avons confirmé notre engagement sur la réforme des rythmes scolaires. Cela fait plus de dix-huit mois que nous parlons et que nous avançons dans cette mise en place des rythmes scolaires. »

M. DURAND :

« Mon propos n'est pas de dire que rien n'est fait. Je connais votre enthousiasme et votre volonté à faire avancer vos dossiers, je ne le remets pas en cause. Je sais que M. le Maire, publiquement, avait pris des positions beaucoup plus réservées sur la réforme. »

M. le Maire :

« J'ai toujours mes réserves. Lorsque vous relisez ce que j'ai dit et ce que j'ai écrit à l'époque, que ce soit dans le journal municipal ou dans les différents journaux locaux, je suis très circonspect de l'intérêt de l'enfant. Mais on me demande de mettre une réforme en place et je le fais. Et quitte à la mettre en place, on met le paquet. Tout le travail qui a été fait par Mme ARANEDER, Mme AUBONNET en contact avec les associations, c'était pour essayer de faire le maximum et ne pas faire une simple garderie. De là à ce que ce soit dans l'intérêt de l'enfant et que cela améliore ensuite les résultats scolaires, j'ai des doutes. »

M. DURAND :

« Merci pour votre réponse. Cela ne préjuge pas l'implication que j'ai pu noter de la part de certains élus. »

M. le Maire :

« Mme ARANEDER n'aurait pas continué son travail si je lui avais dit on s'arrête là. »

M. DURAND :

« Je souhaiterais quelques corrections dans le projet éducatif. Tout d'abord, il s'agit d'une remarque générale. Le PEDT est un projet éducatif territorial et non un projet éducatif du territoire. Alors vous allez me dire qu'on joue un petit peu avec les mots, mais ne pas reprendre le terme du dispositif, cela peut faire un peu mauvais genre. Seconde remarque, les horaires sont à corriger, car il est question de périscolaire le mercredi matin, sans prendre en considération que les enfants sont maintenant en classe. »

Mme BRAU :

« Sur la commune, il y a des enfants qui sont scolarisés dans des établissements privés qui n'ont pas mis en place la réforme des rythmes scolaires. »

M. DURAND :

« Il est indiqué que les TAP sont des temps d'activités péri-éducatives et non pas des temps d'activités périscolaires. Cette fois, on ne joue pas seulement sur les mots puisque le régime réglementaire est différent.

J'avais une question sur le coût, à savoir combien de personnel était prévu, à quel taux et quelle répartition ? Et ensuite quelle aide était escomptée, quel est le bilan financier ? »

M. LANCELIN :

« Si on se réfère au fonds d'amorçage, on peut attendre environ 100 000 € de la part de l'Etat et 71 000 € de la CAFY si on considère que tous les enfants participent au TAP. Pour la CAF, c'est 50 centimes par enfant inscrit et par heure. On ne connaît pas encore le nombre d'enfants inscrits aujourd'hui.

Sur le nombre d'intervenants, nous en avons 18 le lundi, 16 le mardi, 21 le jeudi et 19 le vendredi. »

M. DURAND :

« Avez-vous le coût par enfant ? »

M. LANCELIN :

« Nous ne l'avons pas encore. Par contre le coût de l'intervenant sera toujours le même, puisqu'il s'agit d'un coût horaire. »

M. le Maire :

« Nous aurons le coût quand les TAP seront mis en place. L'intervenant n'aura pas forcément toujours le même nombre d'enfants. »

M. DURAND :

« J'en viens à la question de l'évaluation. Votre projet éducatif précise que la 1^{ère} année constituera un test renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par les groupes de travail mis en place pour la réforme des rythmes scolaires. Pourriez-vous nous préciser les modalités pratiques de l'évaluation : périodicité, acteurs, critères, ... ? »

M. LANCELIN :

« Nous n'avons pas encore arrêté les critères. On sait donner janvier pour le premier bilan. »

M. DURAND :

« Je comptais vous proposer de réaliser un premier bilan ensemble au conseil municipal du mois d'octobre, mais je comprends que ce sera plutôt janvier. »

M. le Maire :

« Je pense qu'il faut attendre au moins la fin du 1^{er} trimestre. »

M. DURAND :

« Je note un bilan en janvier en conseil municipal. »

Mme ARANEDER :

« Il y aura de toute façon un suivi dès la rentrée, nous irons voir dans toutes les écoles comment cela se déroule. »

M. DURAND :

« Vous me confirmez que l'on pourra en discuter en janvier. »

Mme ARANEDER :

« Absolument, mais plutôt en commission. »

M. DURAND :

« Je pense que la réforme nécessite qu'on prenne le temps du débat.

A deux mois de la rentrée, je souhaiterais savoir où en est la mairie des discussions avec les associations, notamment pour les animateurs qui participeront au TAP. Quel est le montage contractuel ? S'agit-il d'animateurs salariés de l'association ? Prévoyez-vous des conventions pluriannuelles ? Et que prévoyez-vous en termes de risque pour les associations en cas de cessation d'activités ? »

M. LANCELIN :

« On aurait aimé que toute le monde participe à cette réforme, que les gens qui se sont engagés tiennent leur parole, ce qui n'est pas le cas. Les intervenants qui ne pourront pas être payés directement par les associations seront directement payés par la mairie. C'est un engagement pour l'année. »

M. DURAND :

« On s'imagine bien que les associations qui sont des organismes de droit privé ne peuvent pas tous les ans proposer un contrat de travail d'un an car rapidement cela va finir par bloquer légalement. »

M. le Maire :

« Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles nous ne pouvons pas nous engager car l'Etat lui-même ne s'est pas engagé, comme entre autre la pérennité du dispositif en termes de finances. »

M. LANCELIN :

« Les intervenants sont déjà embauchés par les associations. On ne leur demande pas d'embaucher du personnel en plus. On leur demande simplement de passer une convention et de faire les fiches de paie. »

M. DURAND :

« Au vu des discussions que j'ai eues, j'ai cru comprendre que ce n'était pas si simple et qu'il y aurait des cas de recrutement ou en tous cas des contrats avec des horaires revalorisés, c'est-à-dire des intervenants dans les associations qui ont un contrat de 10 heures, peuvent voir leur contrat revalorisé. Je souhaitais attirer votre attention pour que nos associations ne soient pas considérées comme des sociétés d'intérim de l'animation. Cela soulève un risque potentiel auprès de nos associations. »

M LANCELIN :

« Nous en avons discuté depuis longtemps avec les associations, ce n'est pas nouveau. On n'a rien inventé. »

Mme ARANEDER :

« Il y a une association, la plus importante de la Ville, qui nous a demandé de bien vouloir revoir le tarif horaire en fonction du tarif qu'elle pratiquait. Nous avons revalorisé les tarifs pour toutes les associations. »

Mme BRAUN :

« Je trouve désolant que nous ayons eu qu'une seule commission depuis 18 mois. Cela aurait permis d'alléger les questions que nous allons vous poser.

De plus, pouvez-vous me dire si toutes les activités exposées vont être proposées ? »

M. le Maire :

« Ces activités vont être toutes proposées. Nous avons des personnes pour les organiser. »

M. LANCELIN :

« Tous les enfants n'iront pas à toutes les activités. »

Mme ARANEDER :

« Nous sommes partis du principe que tous les enfants scolarisés viendraient au TAP. »

M. le Maire :

« M. LANCELIN, combien de réunions ont eu lieu, réunions auxquelles Mme BRAUN aurait pu venir ? »

M. LANCELIN :

« Il ya eu 3 réunions publiques, 1 commission, une information aux fédérations de parents d'élèves. »

Mme BRAUN :

« Comment les enfants vont-ils choisir les activités ? »

M. LANCELIN :

« Les enfants ne vont pas choisir les TAP, il leur sera présenté des activités de découverte. L'objectif est de leur faire découvrir des activités. Il n'y a pas moyen de leur proposer un choix. »

Mme ARANEDER :

« Cela dépend aussi des disponibilités des intervenants. »

• Réf : 2014/07/04

OBJET : Modification des tarifs des activités périscolaires.

Article 1^{er} : Rejetée avec 25 voix contre et 4 voix pour (Mmes DESJARDINS, BRAUN et MM. GUERSON et DURAND), la proposition de M. DURAND d'appliquer le système de quotient familial au service du transport aller et retour pour les élèves de l'école Jean Jaurès.

Article 2 : Décide avec 27 voix pour et 2 abstentions (Mmes DESJARDINS et BRAUN) la modification des tarifs des activités péri et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 tels qu'ils sont exposés ci-après :

Activités	TARIF COMMUNE 2014/2015										TARIF HORS COMMUNE
	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	
Accueil du matin Du lundi au vendredi 7h30-8h30	2.50€	2.25€	2.00€	1.75€	1.50€	1.25€	1.00€	0.75€	0€	0.25€	2.88€
Restauration Du lundi au vendredi 12h - 14h	4.21€	3.79€	3.37€	2.95€	2.53€	2.11€	1.68€	1.26€	0.84€	0.42€	4.84€
Restauration PAI Du lundi au vendredi 12h - 14h	2.11€	1.90€	1.69€	1.48€	1.27€	1.06€	0.84€	0.63€	0.42€	0.21€	2.43€

Garderie Lundi, mardi, jeudi et vendredi 15h40-16h	Gratuit										1.00€
TAP 16h – 17h	Gratuit										3.00€
ALSH 16h – 17h	1.73€	1.56€	1.38€	1.21€	1.04€	0.87€	0.69€	0.52€	0.35€	0.17€	1.99€
ALSH + goûter 17h – 18h	2.53€	2.28€	2.02€	1.77€	1.52€	1.27€	1.01€	0.76€	0.51€	0.25€	2.91€
ALSH 18h – 19h (également les mercredis et vacances)	1.73€	1.56€	1.38€	1.21€	1.04€	0.87€	0.69€	0.52€	0.35€	0.17€	1.99€
Mercredi garderie 11h50 – 12h30	Gratuit										2.00€
Mercredi demi- journée (matin ou après-midi) Sans repas 13h30-18h	5.30€	4.77€	4.24€	3.71€	3.18€	2.65€	2.12€	1.59€	1.06€	0.53€	6.10€
vacances sans repas 8h30-18h	11.06€	9.95€	8.85€	7.74€	6.64€	5.53€	4.42€	3.32€	2.21€	1.11€	12.72€
Stage découverte sans repas 8h30-18h	13.36€	12.09€	10.69€	9.35€	8.02€	6.68€	5.34€	4.01€	2.67€	1.34€	15.36€
Sortie exceptionnelle sans repas 8h30-18h	23.06€	20.75€	18.45€	16.14€	13.84€	11.53€	9.22€	6.91€	4.61€	2.31€	26.52€

Activités	Tarifs 2013/2014	Tarifs 2014/2015
Pénalité par retard	10 €	10 €
Transport aller/retour	1.95 €	1.95 €
Transport aller ou retour	0.99 €	1 €

Article 3 : Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2014.

M. DURAND :

« Nous notons que certains tarifs sont à la baisse notamment l'accueil du matin et forcément nous nous en réjouissons. En revanche, je note que les transports scolaires restent au même tarif, nous estimons que ceci est plutôt cher pour certaines familles. Si on regarde les quotients des familles les plus défavorisées, les familles paieraient 0,42 € pour un repas mais par contre pratiquement 2 € pour le transport, c'est-à-dire 80 € par mois pour une famille de deux enfants.

Toute à l'heure, nous avons parlé du projet éducatif, même si on a un certain nombre de récriminations à faire au projet, nous avons quand même estimé que le projet allait dans le bon sens et notre groupe a décidé de voter pour ce projet.

De la même façon, j'ai envie de vous proposer de mettre une motion au vote pour que le quotient familial soit pris en compte dans le transport scolaire. C'est une dépense qui ne sera pas forcément énorme pour la commune, d'autant qu'on nous explique qu'il y a 11 millions qui dorment, et je pense que ce serait une réforme très importante pour un certain nombre de familles aux revenus limités.

Quand vos délibérations nous semblent aller dans le bon sens on n'hésite pas à voter pour et je vous invite à voter pour cette motion. »

M. le Maire :

« Avec les différentes baisses des ressources de la collectivité, nous allons perdre plus de 1,5 million d'€. »

Mme BRAUN :

« Nous avons eu des retours de parents qui pensent qu'ils paieront plus par rapport à l'année dernière.

Je voulais vous demander pourquoi vous n'avez pas scindé en deux par exemple l'horaire 18-19h. »

M. le Maire :

« Cela permettra aux familles qui laissent leurs enfants jusqu'à 18 h de ne payer qu'une heure au lieu de 1h30. »

M. LANCELIN :

« A un moment ou un autre, il fallait s'arrêter pour que les gens qui vont gérer les entrées et les sorties puissent le faire par tranche d'1 heure. Il y a un seul cas pour lequel les familles risquent de payer 5 % de plus, ce sont les gens qui ne mettaient pas les enfants le mercredi. L'effort fait par la commune est important. »

M. BUONO :

« J'ai fait des simulations pour ma famille. Donc pas d'accueil le matin, repas du midi et départ à 19 heures au lieu de 18 h 30, cela me fait une économie par semaine de 2,40 €. »

- Réf : 2014/07/05

OBJET : Déclassement d'un terrain de 24 m² situé Avenue du Général de Gaulle.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de déclasser du domaine public communal le terrain de 24 m² situé avenue du Général de Gaulle, inclus dans le périmètre de la ZAC Charles Renard et constituant l'actuelle entrée de ladite ZAC.

Article 2 : Précise que ce déclassement n'affectant pas les fonctions de desserte ou de circulation de l'avenue du Général de Gaulle, est dispensé en conséquence d'une enquête publique préalable.

- Réf : 2014/07/06

OBJET : Vente d'un terrain de 24 m² situé avenue du Général de Gaulle à l'AFTRP.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de vendre à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) sise 195, rue de Bercy, 75582 Paris cedex, le terrain communal d'une superficie de 24 m² situé avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'Ecole, inclus dans le périmètre de la ZAC Charles Renard et en constituant l'actuelle entrée, moyennant le paiement du prix de 2 256 € à la Commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'AFTRP l'acte authentique relatif à cette vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Réf : 2014/07/07

OBJET : Indemnité de conseil au Receveur Municipal pour l'année 2013.

Article unique : Décide à l'unanimité d'accorder à Madame Sylvie BIERJON, Receveur Municipal de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé (taux de 100 %) concernant une prestation d'assistance et de conseil pour l'année 2013, pour un montant de 2 576.36 €.

- Réf : 2014/07/08

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Article 1er: Approuve à l'unanimité l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE), portant adhésion au GCSCE.

Article 2 : Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Réf : 2014/07/09

OBJET : Adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIPPAREC pour l'achat d'électricité.

Article 1er : Décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication) pour répondre aux besoins et aux attentes de la commune en matière d'achat d'électricité.

Article 2 : Approuve les termes de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité (GCE) et des services associés, annexé à la délibération, portant adhésion au GCE.

Article 3 : Autorise le coordonnateur du groupement à lancer les procédures d'appel d'offres pour la consultation des entreprises d'achat d'électricité,

Article 4 : Autorise le coordonnateur du groupement à signer les marchés publics correspondants tels que définis dans la convention de coordination du groupement

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif correspondant, ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

- Réf : 2014/07/10

OBJET : Commission consultative des services publics municipaux. Renouvellement des membres

Article 1 : Décide à l'unanimité que la répartition des 10 sièges réservés aux membres du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux sera la suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur : 8 titulaires et 8 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble : 1 titulaire, 1 suppléant
- liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan : 1 titulaire, 1 suppléant.

Article 2 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée communale devant siéger dans cette instance et **désigne** pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur :

titulaires	suppléants
Mme BRAU	Mme CHENEVIER
M. BUONO	Mme VERENNEMAN
Mme ARANEDER	M. CHAMAYOU
M. LANCELIN	M. BRAME
Mme GENEVELLE	M. COUTON
M. HEMET	Mme CAILLON
Mme DUCHON	M. DUSSÉAUX
M. QUINTARD	Mme AUBONNET

- pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole, Avançons Ensemble :

titulaire	suppléant
M. DURAND	M. BLANES

- pour la liste Saint-Cyr Un Nouvel Elan

titulaire	suppléante
Mme BRAUN	Mme DESJARDINS

Article 3 : Désigne au titre des associations locales pour siéger au sein de ladite commission :

- pour les associations sportives :

titulaires suppléants

Association : Club Athlétique Omnisports (CAO)

M. Guy LAMOTTE Mme Adeline MOULIN

Association : Avenir Football Club (AFC)

M. Bruno MESSIAEN M. Sébastien DEVRESSE

- pour les associations culturelles, de loisirs :

Titulaires suppléants

Association : La Luso Française

M. José ESTEVES Mme Madeleine VENANCIO

Association : l'Amicale Laïque

M. Martial MORICEL Mme Françoise HAMEL

- pour les associations oeuvrant dans le domaine social :

Titulaires suppléants

Association : Le Secours Catholique

M. Jean-Pierre GEOFFROY Mme Isabelle MICHIELS

l' Union Nationale des Retraités et Personnes Agées (UNRPA)

Mme Eliane FRIANT Mme Claudine VAUTEY

- pour les associations de parents d'élèves :

Titulaires suppléants

Association : Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)

Mme Bérangère LEBON Mme Elisabeth TAILLEBOIS-DENIS

Association : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Mme Sophie GUERSON Mme Valérie HOURS

- pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie :

Titulaires suppléants

Association Pour une Vie Harmonieuse dans le quartier de la rue Mansart à Saint-Cyr-l'Ecole
(siège laissé à disposition de l'association) M. Jean-François BERRY

Association : Association de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or (ADEEO)

M. Philippe JENNEQUIN M. Frédéric PRIMARD

Article 4 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2006/02/11 du 27 février 2006 non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

Article 5 : Précise que la liste des associations siégeant dans cette commission sera revue à mi-mandat (mars 2017), après un appel à candidatures dans les six mois précédant cette échéance.

• **Réf : 2014/07/11**

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Article unique : Décide à l'unanimité de désigner les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires (maximum 16 noms pour 8 postes à pourvoir) :

COMMERCANTS : M. NAYROLLES Christian : 28, rue des Tilleuls (Anciennes et Loisirs)

ENTREPRENEURS M. VAUDRY Daniel : 3, avenue Pierre Curie (Saint-Cyr Fleurs)

ARTISANS M. GANGNEBIEN Marc : 46 bis, avenue Pierre Curie (Plomberie couverture)

LOCATAIRES : Mme Michèle AUDINET : 5, rue Yves Farge

M. COUTON Claude : 35, avenue du Colonel Fabien

M. Fabien DUPUIS : 1A, Promenade des Anges

Mme Caroline GAECHTER : 1, rue Berthie Albrecht

PROPRIETAIRES : Mme DU MESNIL Gaëlle : 28, rue des Demoiselles de Saint-Cyr

Mme CHENEVIER Patricia : 9, rue Le Nôtre

Mme AUBONNET Brigitte : 35 ter, rue du Docteur Vaillant
 M. MAMY Christian : 1, rue Jean Zay
 M. BUONO Frédéric : 12, allée de la Closerie de Gally
 Mme Françoise BRAUN : 7 bis, rue du 12 février 1934
 Mme Adeline MOULIN : 29, avenue de la division Leclerc

PROPRIETAIRES

domiciliés

M. ABOU-DIWAN : 21, passage de la Seine - 92400 Courbevoie

hors commune :

M. LOCHON Daniel : 43, rue de la Chapelle - 75018 Paris

Commissaires suppléants (maximum 16 noms pour 8 postes à pourvoir) :

COMMERCANTS : Mme CHANDELIER Sybille : 7, avenue Jean Jaurès (Foncier Conseil Immobilier)

ENTREPRENEURS

Mme CORMAN Véronique : 9, avenue Pierre Curie (Vision Plus optique)

ARTISANS

LOCATAIRES :

M. VERNET Julien : 3, allée Nicolas Poussin

M. CLAIREMBAULT Freddy : 3, rue Lucien Sampaix

Mme PINOIT Karine : 19, rue Lucien Sampaix

Mme FRAQUET Muriel : 2, allée Nicolas Poussin – Villa Maintenon

Mme PICUT Martine : 31, rue Gambetta

PROPRIETAIRES :

Mme BARRE Arlette : 15 bis, rue du Docteur Vaillant

M. TRAN-DUC Jimmy : 9D, promenade des Anges

Mme DEROME Martine : 3 bis, rue du Docteur Vaillant

Mme DUQUENNOY Evelyne : 13, rue Pasteur

M. Dominique DELPUECH : 6, square de l'Hôtel de Ville

Mme FAGE Stéphanie : 24, avenue du Colonel Fabien

Mme Sylvie DECOSSE-GUIHARD : 21, rue de Bel Air

PROPRIETAIRES

Domiciliés

hors commune :

M. CARVALHOSA José : 6, place Bel Ebat – 78280 Guyancourt

• **Réf : 2014/07/12**

OBJET : Prime AQUEX – Année 2014.

Article Unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'amélioration de l'exploitation des réseaux de la zone de collecte des eaux du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles en vue de l'obtention de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son Xème programme (2013-2018).

• **Réf : 2014/07/13**

OBJET : Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le C.C.A.S de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Cyr-l'Ecole.

• Réf : 2014/07/14

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de créer :

- deux postes d'éducateur territorial de jeunes enfants principal à temps complet,
- deux postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- cinq postes de rédacteur territorial à temps complet,
- un poste d'animateur territorial à temps complet.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

• Réf : 2014/07/15

OBJET : Création de 15 contrats Avenir.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité, à compter du 2 septembre 2014, la création de 15 postes « contrat avenir » avec un temps de travail de 35h hebdomadaire au maximum.

Article 2 : Fixe la durée de ces contrats à durée déterminée à un an renouvelable jusqu'à 3 ans au maximum ou à titre dérogatoire à 3 ans jusqu'à 5 ans au maximum.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (CERFA) avec la Mission Locale et le ou les contrats de travail à intervenir.

Article 4 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 012.

M. DURAND :

« Je vous rejoins sur l'utilité de ce dispositif, nous voterons cette délibération et j'espère qu'il sera de même dans vos rangs. Je souhaiterais savoir quelle est la fonction réelle de ces 15 personnes au-delà de ce qui est précisé dans cet énoncé. Je voudrais soulever quelques points de vigilance.

Tout d'abord, les contrats d'avenir, selon l'esprit de la loi, ont vocation à couvrir des emplois pérennes. Avec la réforme des rythmes scolaires, nous comprenons tout à fait le besoin d'amorcer les choses, mais il y a quand même nécessité de pérenniser tous ces emplois et j'espère que vous allez y travailler très rapidement.

Deuxième point, ces contrats d'avenir, vous nous l'avez rappelé, s'adressent à des personnes sans diplôme et ou à la recherche d'emploi depuis une certaine période. C'est-à-dire des personnes qui n'étaient ni éducateurs, ni animateurs dans les mois précédents. Cela nécessite forcément une formation. J'aimerais donc connaître à la fois les qualifications visées et les formations prévues par la commune.

J'ajouterai pour conclure que sur les derniers mois de réflexion sur la réforme des rythmes scolaires, nous avons eu une grande crainte d'imprévoyance de la commune en se disant que la commune s'y prendrait très tard. On voit aujourd'hui que le projet éducatif est soumis au vote de notre assemblée, tout juste deux mois avant la rentrée. Cette réforme, la majorité des communes l'a met en place en 2014, très peu l'ont fait en 2013, ce qui veut dire qu'il y a un besoin très important, très simultané de recrutement d'animateurs pour les différentes activités. Forcément, la crainte c'est que le dernier arrivé soit face à un vivier vide donc des nécessités de former très rapidement le personnel pour qu'il soit opérationnel sur notre commune. »

M. LANCELIN :

« 10 animateurs sont en cours de recrutement et vont passer le BAFA. Le contrat nous contraint à leur donner 80 heures de formation payées par la commune par an. Donc aujourd'hui, on recrute de façon sûre 10 animateurs et 5 arriveront en septembre. »

- Réf : 2014/07/16

OBJET : Contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour l'ensemble du personnel non titulaire ou non statutaire.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure avec l'URSSAF un contrat d'adhésion à l'assurance chômage des employeurs publics pour l'ensemble des personnels non titulaires ou non statutaires employés par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document ou avenant y afférent.

Article 3 : Précise qu'une ampliation de la présente délibération sera notifiée à l'URSSAF.

Mme BRAUN :

« On va voter pour cette délibération. Mais avez-vous le coût ? »

Mme BRAU :

« Le chiffre va évoluer en fonction des fins de contrat. Il y a six mois de non couverture. C'est-à-dire que nous allons cotiser et pour autant les fins de contrat ne seront pas prises en charge par l'assurance. On le saura dans un an. De toutes les façons, cela vaut la peine pour l'accompagnement des gens pour leur donner toutes les chances de retrouver un emploi. »

- Réf : 2014/07/17

OBJET : Conventions d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole pour les établissements scolaires des Villes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury.

Article 1^{er} : Approuve avec 27 voix pour et 2 voix contre (MM. GUERSON, DURAND) les conventions d'utilisation du centre aquatique de Saint-Cyr-l'Ecole pour les établissements scolaires des Villes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury pour une durée de trois ans à partir du 15 septembre 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. DURAND :

« Sans reprendre l'historique de la piscine, on se souvient que la piscine a été faite pour les Saint-Cyriens, les solutions intercommunales n'avaient pas été mises en œuvre à l'époque. »

M. le Maire :

« A l'époque, il y en avait une à Fontenay. »

M. DURAND :

« Il est bien différent de penser des équipements avec une vocation intercommunale que de gérer aujourd'hui des équipements qui sont pensés pour une seule commune. Ça se fait avec des difficultés en termes de dimensionnement et également en termes de financement.

Pour ce qui est du dimensionnement, la question à poser est que reste-t-il pour les scolaires Saint-Cyriens ? Avant on se souvient que les scolaires Saint-Cyriens avaient des créneaux tous les matins et le jeudi après-midi. Avec cette délibération, on passe au mardi, vendredi et des petits bouts le jeudi. Avant l'arrivée de nos voisins, les écoles de Saint-Cyr avaient tous les créneaux, avec Fontenay, ça a baissé et avec Bois d'Arcy, on se rend compte que ça se réduit à peau de chagrin.

Pour le financement, on raisonne sur le déficit d'exploitation qui serait à combler. On se rappelle aussi qu'il n'y a pas que le déficit d'exploitation à prendre en compte. Quand la piscine devra subir de gros travaux, forcément se seront les impôts qui seront sollicités.

On se souvient que Fontenay nous avait aidés à une époque lorsque la piscine était en construction à Saint-Cyr, mais nous n'avons clairement pas la même antécédence avec la commune de Bois d'Arcy. Aujourd'hui, nous avons quand même le sentiment que nous voulons faire plaisir à tout le monde, faire plaisir à ses voisins, faire plaisir à des amis politiques peut-être, mais que cela se fait au détriment des scolaires Saint-Cyriens. »

M. HEMET :

« Nos jeunes Saint-Cyriens ont les mêmes créneaux que l'année dernière. »

M. le Maire :

« Et en plus on va au-delà de ce que préconise l'Education Nationale puisque même les écoles maternelles y vont, alors que ce n'est pas obligatoire. Et en ce qui concerne Bois d'Arcy, ils étaient complètement hors la loi puisque depuis 6 ans, aucun élève de Bois d'Arcy n'avait de piscine. »

M. DURAND :

« Je ne suis pas là pour juger la légalité pour Bois d'Arcy. »

M. le Maire :

« Quand on parlera de la délibération suivante, on évoquera le fait de la participation des communes de Fontenay et de Bois d'Arcy au coût d'entretien de la piscine. C'est prévu. »

M. DURAND :

« Sauf erreur de ma part, si on prend quelques années en arrière, les scolaires Saint-Cyriens avaient des créneaux tous les matins. »

M. le Maire :

« On a casé Fontenay et Bois d'Arcy dans les créneaux qui nous étaient encore disponibles. La piscine sera ouverte un peu plus pour les scolaires. J'avais demandé que si on acceptait de prendre Fontenay et Bois d'Arcy qu'on ne diminue pas nos scolaires et le public. »

M. DURAND :

« On rajoute du monde et on ne diminue personne ? »

M. le Maire :

« Exactement. »

Mme BRAUN :

« Nous sommes d'accord pour ce projet. Est-ce qu'il ne serait pas possible de l'étendre aux gymnases ? »

M. le Maire :

« Il y a déjà des associations de Fontenay qui viennent chez nous. Nous allons essayer au niveau du canton de mettre en commun un certain nombre d'équipements. »

• Réf : 2014/07/18

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de délégation de Service Public relative au Centre Aquatique Municipal.

Article unique : Autorise avec 27 voix pour et 2 voix contre (MM. DURAND, GUERSON)
Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de régie intéressée du 22 mai 2012 confiant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal à la société Vert Marine, ledit avenant concernant la modification de l'annexe 6 dudit contrat relative aux plannings prévisionnels avec la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires et d'une ouverture supplémentaire au public.

Mme BRAUN :

« Nous avons voté contre les comptes de la piscine la fois dernière. Avez-vous réglé cette histoire ? »

M. HEMET :

« Nous avons une réunion prévue demain avec Vert Marine. »

• Réf : 2014/07/19

OBJET : Centre aquatique municipal. Bénéfice de la tarification applicable aux usagers Saint-Cyriens en faveur de ceux provenant des communes de Bois-d’Arcy et de Fontenay-le-Fleury.

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 2 voix contre (MM. GUERSON, DURAND), à titre expérimental pour une durée d’un an à compter du 12 juillet 2014, d’étendre aux habitants des communes de Bois-d’Arcy et de Fontenay-le-Fleury fréquentant le centre aquatique municipal l’application de la tarification en vigueur pour les usagers saint-cyriens figurant sur l’annexe jointe à la délibération.

Article 2 : Indique que les communes de Bois-d’Arcy et de Fontenay-le Fleury verseront chacune à la société Vert Marine, délégataire chargé de gérer et d’exploiter le centre aquatique, la différence qui leur sera facturée entre la tarification appliquée aux usagers non saint-cyriens et celle appliquée aux saint-cyriens dont vont bénéficier les habitants de Bois-d’Arcy d’une part, et ceux de Fontenay-le-Fleury d’autre part, afin que ce montant soit pris en compte dans les recettes perçues par l’exploitant de l’équipement.

Article 3 : Précise qu’à l’issue de cette expérimentation, un bilan sera fait sur la pertinence de cette initiative, sur la contribution des Villes de Bois-d’Arcy et de Fontenay-le-Fleury aux charges de l’équipement et sur l’opportunité de sa poursuite.

Article 4 : Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles aux fins d’appliquer la délibération et à signer en tant que de besoin les actes s’y rapportant nécessaires à sa mise en œuvre.

M DURAND :

« On parlait tout à l’heure de la piscine construite avec les impôts des Saint-Cyriens. Aujourd’hui, les Saint-Cyriens représentent environ 1 entrée sur 2. On fait venir nos voisins pour réduire le déficit d’exploitation, essayer de rentabiliser l’équipement. Nous pensons au contraire qu’il faudrait encourager les Saint-Cyriens, en particulier nos plus jeunes, à fréquenter cet établissement. Nous avons d’ailleurs proposé des tarifs plus attractifs en début d’année et des systèmes de cartes ou de pass pour permettre à nos jeunes de fréquenter de façon plus régulière la piscine. A vous lire, avec la réduction du déficit d’exploitation comme objectif, on a vraiment l’impression que les priorités sont fixées : une piscine sans déficit, mais sans Saint-Cyriens serait finalement plus intéressante qu’une piscine avec un déficit plus important mais avec des Saint-Cyriens.

Donc pour notre part, nous pensons qu’il faut inverser les priorités et travailler plutôt pour que les Saint-Cyriens puissent être plus assidus à la piscine de Saint-Cyr. »

Mme BRAUN :

« Je voulais soulever le problème des tarifs. Je suis tout à fait d’accord évidemment. Comment allons-nous savoir qu’il s’agit de Fontenaysiens ou d’Arcysiens ? »

M. le Maire :

« Il y aura un code informatique. »

Mme BRAUN :

« Ne serait-il pas opportun de demander une participation des autres communes pour les travaux ? »

M. le Maire :

« Nous nous sommes réunis avec les responsables administratifs et des élus des deux communes. Nous étions incapables de leur dire combien il y avait d'habitants de leur ville qui fréquentaient l'équipement. On sait qu'on a 65 % d'extérieurs, mais on ne sait pas qui ils sont. Or maintenant, nous allons pouvoir faire le comptage. Il est donc proposé au bout d'un an que l'on regarde ce que ça a déjà donné en termes d'évolution. On les fera participer au coût d'entretien et du vieillissement de l'équipement. Mais pour ça on a besoin de les connaître. On fera donc le bilan dans un an. »

M. BRAME :

« Je fréquente essentiellement l'espace sauna à la piscine depuis 5 ans. Pendant les premières années, les tarifs forfaitaires étaient très élevés. Assez récemment, ces tarifs ont été baissés de façon très significative pour tout le monde. D'une fréquentation qui était extrêmement faible, l'espace sauna est passé à une fréquentation relativement convenable. Dès lors, le rendement pour la commune est bien meilleur. »

M. DURAND :

« Aujourd'hui à vous entendre, vous raisonnez en termes de rentabilité de l'équipement, et moi je raisonne en termes de fréquentation des Saint-Cyriens. »

M. le Maire :

« Quand on connaît le coût réel d'entrée à la piscine, même un extérieur ne paie pas le prix que ça coûte. »

- **Réf : 2014/07/20**

OBJET : Avenant n° 4 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (régularisation au titre des expositions durant l'année 2013, Salon municipal des Arts).

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 4 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), afin de prendre en compte un complément au titre de l'assurance demandée lors des expositions organisées durant l'année 2013 (exposition du Salon municipal des Arts du 3 au 10 avril 2013) pour un montant de prime supplémentaire de 272,88 € TTC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la police susvisée.

Entend le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BRAUN :

« S'agissant du rachat des véhicules et de l'avenant au contrat de location longue durée, je voulais juste savoir la politique de la Ville concernant les véhicules. Allez-vous tous les acheter ? »

M. le Maire :

« On en rachète effectivement un certain nombre qui n'ont pas beaucoup de kilomètres, et qui sont en bon état. »

Mme BRAUN :

« Peut-on avoir la liste à jour du parc automobile de la Ville. »

M. le Maire :

« Oui. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H35
